



Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

**Procès-verbal d'une séance ordinaire
du Conseil municipal
de la Municipalité du Canton de Potton**

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 6 février 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h03 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Une trentaine de citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ADOPTER l'ordre de jour tel que présenté ici:

**Ordre du jour de la séance ordinaire
du Conseil municipal du Canton de Potton
Lundi, le 6 février 2017**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2017**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.1 Autorisation au Directeur général secrétaire trésorier de participer au Congrès de l'ADMQ;
 - 5.1.2 Officialisation de la nouvelle identité visuelle et numérique visuelle de la Municipalité;
 - 5.1.3 Appui à une demande d'aide financière municipale au Fonds CHSSN pour le programme Cercle des bambins de la Municipalité du Canton de Potton;
 - 5.1.4 Personnes désignées afin d'appliquer l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*);
 - 5.2 FINANCES**
 - 5.2.1 Liste des propriétés à soumettre à la vente pour non-paiement de taxes;
 - 5.3 PERSONNEL**
 - 5.3.1 Autorisation d'aller en appel de candidature pour les postes saisonniers;
 - 5.3.2 Personnes désignées afin d'appliquer certains règlements municipaux;
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
 - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;
 - 5.7 TRANSPORT & VOIRIE**

- 5.7.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie;
- 5.7.2 Autorisation d'aller en appel d'offres pour approvisionnement d'agrégats concassés pour le rechargement de certains chemins;
- 5.7.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour le contrat d'abat-poussière;
- 5.7.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour les taux horaires des entrepreneurs locaux par invitation;
- 5.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
 - 5.8.2 Dépôt du rapport annuel sur l'Écocentre;
 - 5.8.3 Dépôt du rapport annuel du Comité Consultatif en Développement Durable (CCDD);
 - 5.8.4 Renouvellement des ententes inter-municipales relatives à l'accès à l'Écocentre;
 - 5.8.5 Mandat pour la réalisation d'essais pleine échelle de déphosphatation par le surdosage de coagulant;
 - 5.8.6 Participation au programme « Changez d'Air! 2.0 »;
- 5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
 - 5.10.2 Personnes désignées comme fonctionnaires municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats et précision du titre d'inspecteur en bâtiments;
 - 5.10.3 Nomination d'un nouveau membre au Comité Consultatif d'Urbanisme (siège numéro 3);
 - 5.10.4 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation pour coupe d'arbre excessive;
 - 5.10.5 Changement au règlement du zonage pour permettre l'installation d'antennes pour assurer la couverture du service de communication sans fils et de service internet à tous le canton de Potton;
- 5.11 **LOISIRS ET CULTURE**
 - 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire
 - 5.11.2 Dépôt du rapport annuel du Comité culturel et patrimonial de Potton;
- 6. **AVIS DE MOTION**
- 7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
- 8. **SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**
 - 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA
 - 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période
 - 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2017

2017 02 02

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 tel que soumis.

Adopté.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2017 02 03

5.1.1 **Autoriser le Directeur général secrétaire trésorier à participer au Congrès de l'ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec les 14, 15 et 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'il continue d'être avantageux pour le Directeur général secrétaire trésorier de profiter des nombreuses séances d'information et de formation, comprenant ateliers et cliniques juridiques, en plus du réseautage avec les autres directeurs généraux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 14 au 16 juin 2017;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant d'au plus 519\$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 2010-381.

Adoptée.

2017 02 04

5.1.2 **Officialisation de la nouvelle identité visuelle et numérique de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2016 11 10 concernant la refonte du portail internet et l'actualisation de la signature visuelle (logo) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, n'ayant aucun logo, la Municipalité utilise à ce jour ses armoiries pour des fins d'identification visuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une nouvelle identité visuelle est importante pour la revitalisation du territoire et pour le développement touristique, ayant ainsi un impact sur la croissance de l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle identité visuelle a été présentée par Alexandra Leclerc et reçue avec enthousiasme par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la signification du logo proposé est la suivante :

- La forme d'une grange représente le patrimoine agricole que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire, avec une référence à la Grange Ronde;
- Le sommet de la grange, les 3 pointes vertes et la pointe bleue représentent les 5 montagnes principales de Potton;
- Les lignes vertes symbolisent la nature spectaculaire et le relief montagneux;
- Le triangle bleu évoque la communauté, les lacs et les rivières

Les couleurs:

- Vert: la nature
- Ocre: la richesse du patrimoine
- Bleu: la communauté ainsi que les lacs et rivières

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire présenter la nouvelle identité visuelle qui suit ici



POTTON

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

et officialiser ce nouveau logo par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'ADOPTER la nouvelle identité visuelle (logo) de la Municipalité du canton de Potton ainsi que son thème de couleur, et d'utiliser le tout partout dans la promotion du Canton de Potton et dans les communications officielles.

Adoptée.

2017 02 05

5.1.3 Appui à une demande d'aide financière municipale au Fonds CHSSN pour le programme Cercle des bambins de la Municipalité du Canton de Potton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton a soumis au Centre de santé et de services sociaux une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme du Fonds CHSSN, pour la réalisation d'un programme de socialisation anglophone appelé *Minipolly*, implanté dans une garderie locale destinée aux enfants de 0-5 ans et leurs parents de langue anglaise, le tout dans le cadre du programme municipal Cercle des bambins;

CONSIDÉRANT QUE la version française de ce programme *Brindami* sera offerte dans deux garderies privées françaises locales, financé par la Coopérative des petits Ziboux, car il n'y a pas de subvention CHSSN ou autre du côté de la langue française.

CONSIDÉRANT QUE le but de ce fond est d'améliorer l'accès aux services en langue anglaise pour les populations anglophones de notre MRC notamment, les jeunes et leurs familles du territoire ouest de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions du plan de développement du Canton de Potton, ainsi que dans le cadre des objectifs de la politique familiale du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucune participation en dépenses pour ces programmes entièrement subventionnés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'APPUYER la demande d'aide financière présentée par la Municipalité du Canton de Potton, pour implanter le programme de socialisation, *Minipolly* pour une garderie anglophone dans le cadre du programme du Fonds CHSSN.

Adoptée.

2017 02 06

5.1.4 Personnes désignées afin d'appliquer l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales (article 35 de la Loi sur les compétences municipales)

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale doit, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 et suivants de la *LCM*;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *LCM*, l'acte de désignation prévoit la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

DE DÉSIGNER madame Marie-Claude Lamy comme personne désignée pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 et suivants de la *LCM* et d'octroyer la même rémunération et les frais admissibles qu'elle reçoit dans le cadre de l'exercice de ses autres fonctions à la Municipalité;

DE DÉSIGNER monsieur Pierre Nadeau comme personne désignée pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 et suivants de la *LCM* en l'absence de madame Marie-Claude Lamy et d'octroyer la même rémunération et les frais admissibles qu'il reçoit dans le cadre de l'exercice de ses autres fonctions à la Municipalité.

Adoptée.

5.2 FINANCES

2017 02 07

5.2.1 Liste des propriétés à soumettre à la vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE le Code Municipal du Québec contient des dispositions (art. 1022 ss CM) permettant aux Municipalités de faire vendre des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton souhaite se prévaloir de ces dispositions en transmettant à la MRC de Memphrémagog l'état prévu à l'article 1023 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général secrétaire trésorier soumet au Conseil municipal la liste des immeubles pour lesquels des taxes demeurent impayées depuis le 8 juin 2014 et dont la valeur est d'au moins 100\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour taxes aura lieu cette année le jeudi 8 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'envoi de l'état au secrétaire-trésorier de la MRC est fixée au 19 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'APPROUVER la liste préparée par le Directeur général secrétaire trésorier de la Municipalité soumis aux élus, d'autoriser sa transmission à la Commission scolaire dans laquelle sont situés les immeubles et d'ordonner sa transmission à la MRC de Memphrémagog afin qu'il soit procédé à la vente de ces immeubles pour non-paiement de taxes conformément aux dispositions du Code Municipal;

Annexe

D'ÉTABLIR le pourcentage d'intérêt applicable pour 2015, 2016 et 2017 à 10% plus une pénalité de 0,5% par mois du principal impayé à compter de l'expiration du délai, tel que prévu par les règlements de taxation pour ces trois années;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à renchérir et à acquérir ces immeubles, au nom de la Municipalité du Canton de Potton, le jour de la vente.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2017 02 08

5.3.1 Autorisation d'aller en appel de candidature pour les postes saisonniers non permanents

CONSIDÉRANT QUE plusieurs emplois saisonniers devront être comblés au sein de la Municipalité au cours des prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à un appel de candidatures pour les postes suivants:

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- Sauveteur à la plage de Vale Perkins
- Préposés au mesurage des fosses septiques
- Préposés au quai municipal
- Préposé au Bureau d'accueil touristique
- Préposés à l'entretien des parcs et espaces publics.

(le nom des postes est utilisé au masculin dans son sens épiciène ici)

Adoptée.

2017 02 09

5.3.2 Personnes désignées afin d'appliquer certains règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE plusieurs règlements municipaux prévoient différentes personnes habilitées à les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE certaines nominations de la résolution numéro 2006 04 10 datent de plus de 10 ans et que, conséquemment, certaines personnes nommées ne sont plus à l'emploi de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

DE NOMMER les personnes suivantes aux fins d'appliquer certains règlements municipaux comme suit:

- L'organisme la Société protectrice des animaux de l'Estrie, le Règlement numéro 2005-332 concernant les animaux: madame Marie-Claude Lamy et monsieur Pierre Nadeau sont nommés comme Contrôleur;
- Règlement numéro 2016-420 relatif au stationnement: messieurs Martin Caron et Ronney Korman sont nommés comme employés du Service Technique;
- Règlement numéro 2016-435 sur les systèmes d'alarme: messieurs Jonathan Ducharme, Stéphane Fortin, Jean-François Giroux, Ronney Korman, Francis Marcoux, Shawn Pouliot et Robert St-Pierre sont nommés comme officiers.

ET D'ABROGER la résolution 2006 04 10 qui n'est plus à jour.

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du Directeur administratif du Service sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2017 02 10

5.7.2 Autorisation d'aller en appel d'offres pour approvisionnement d'agrégats concassés pour le rechargement de certains chemins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité continuera de recharger en agrégats concassés (plutôt qu'en gravier ordinaire) les chemins en 2017;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'une partie des coûts de cette amélioration des chemins sera couverte par la subvention prévue pour le plan d'intervention des infrastructures municipales dans le cadre de la « Taxe Essence Contribution Québec » (TECQ), et d'autre part, par le budget d'opération du service de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires pour tout cela en 2017 se chiffrent à plus de 220 000\$ pris dans le budget de fonctionnement et environ 147 000\$ pris dans le plan triennal (subventionné par la TECQ);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'appels d'offres publics pour l'approvisionnement et l'épandage d'agrégats concassés sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité pour l'année 2017, pour une quantité de 20 000 tonnes;

ET D'AUTORISER la transmission de l'appel d'offres public par l'entremise de SE@O selon les exigences de la loi.

Adoptée.

2017 02 11

5.7.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour le contrat d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de la Municipalité sont donnés en sous-traitance;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comportant une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ ne peuvent être adjugés qu'après demande de soumissions faites par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité en 2017;

ET D'AUTORISER la transmission de l'appel d'offres par voie d'invitation auprès des entrepreneurs suivants:

- Multi-Routes
- Calclo 2000 inc.
- Somavrac

Adoptée.

2017 02 12

5.7.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour les taux horaires des entrepreneurs locaux, par invitation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait appel à des services ponctuels auprès des entrepreneurs locaux pour divers travaux publics et d'hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'une demande de prix de préférence auprès des entrepreneurs locaux relativement aux travaux publics et travaux occasionnels de vidange de fosses septiques à taux horaires pour l'année 2017;

ET D'AUTORISER la transmission de la demande de prix auprès des entrepreneurs suivants:

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Pour les travaux de voirie:

- Excavation Stanley Mierzwinski
- Excavation Julien Pouliot
- Excavation Guy Ethier
- Wayne Korman
- Steve Johnson
- Les Entreprises Aljer inc.

Pour les réparations de bris d'aqueduc

- Germain Lapalme et fils
- Innovations Routier Refcon inc.

Pour le pompage des réseaux d'égouts et des stations de pompage :

- R.B. Inspection
- Sanikure

Pour les services d'électricien:

- Fred Korman inc.
- Royal Lamothe inc.
- Elektrikal

Pour les services de vidange occasionnelle des fosses septiques:

- Pompage West Brome
- Sanipol

Pour les services de balayage des rues pavés avec un balai aspirateur:

- Entreprise Myrroy inc.
- Bromont Terrasse inc.
- R.B. Inspection

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8.2 Dépôt du rapport annuel sur l'Écocentre

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport annuel des opérations de l'Écocentre pour 2016 préparé par la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8.3 Dépôt du rapport annuel du Comité Consultatif en Développement Durable (CCDD)

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport annuel du Comité consultatif en développement durable préparé par la Responsable de l'hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2017 02 13

5.8.4 Renouvellement des ententes inter municipales relatives à l'accès à l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE des ententes inter municipales permettent aux Municipalités voisines d'avoir accès à l'Écocentre de Potton et que celles-ci doivent être renouvelées chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire annuel pour les Municipalités désireuses de bénéficier des services de l'Écocentre a été établi à 2 500\$ initialement, et indexé au coût de la vie par la suite;

CONSIDÉRANT QUE seule la municipalité de Bolton-Est a signalé son intérêt de renouveler cette entente en 2017;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu**

QUE l'entente entre la Municipalité du Canton de Potton et la municipalité de Bolton-Est conclue en 2015 soit renouvelée en 2017 afin que les citoyens de Bolton-Est aient accès à l'Éco-centre de Potton;

QUE le montant forfaitaire annuel pour 2017 soit, tel que défini dans l'entente, de 2 500\$ plus l'indexation;

QUE les matières acceptées et la tarification applicable soient telles qu'adoptées en janvier 2015 par la résolution 2015 01 08 « Tarification à l'Écocentre » incluant son annexe.

Adoptée.

2017 02 14

5.8.5 Mandat pour la surveillance du plan d'action de déphosphatation par surdosage de coagulant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de rencontrer les nouvelles exigences de rejet en phosphore de ses deux stations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques un plan d'action à cette fin en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre en œuvre ce plan d'action au cours de 2017, ce plan consistant principalement à optimiser la méthode de rabattement du phosphore actuelle (par surdosage de coagulant), et que le ministère exige un suivi des résultats pour démontrer sa viabilité et son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Asisto (filiale du groupe dont fait partie Aquatech) a soumis une offre de services pour la réalisation de cette surveillance de la déphosphatation par surdosage de coagulant;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu**

DE mandater la firme Asisto pour surveiller l'action de déphosphatation par le surdosage de coagulant et faire les suivis nécessaires, tels que décrits dans l'offre de services reçue, dont les honoraires totaliseront 9 030 \$ excluant les taxes.

Adoptée.

2017 02 15

5.8.6 Participation au programme « Changez d'Air! 2.0 »

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » a connu un succès impressionnant;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

CONSIDÉRANT QUE qu'une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire, et qu'il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

CONSIDÉRANT QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 150\$ (net) par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

CONSIDÉRANT QUE le programme sera relancé en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu 3 000\$ au budget 2017 pour participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » jusqu'à concurrence de 20 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de 3 000\$.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le département de l'inspection en bâtiments. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2017 02 16

5.10.2 Personnes désignées comme fonctionnaires municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats et précision du titre d'inspecteur en bâtiments

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'appliquer certains règlements provinciaux dont les règlements suivants:

- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);*
- *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2).*

CONSIDÉRANT QUE le règlement de permis et certificats numéro 2001-294 et ses amendements indique l'obligation d'obtenir une autorisation de la Municipalité préalablement à la réalisation de travaux relatifs à une installation septique ou une installation de prélèvement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la personne chargée d'appliquer ce règlement est l'Inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'Inspecteur en bâtiment est aussi la personne chargée d'appliquer l'ensemble du règlement de permis et certificats numéro 2001-294 et est donc, par le fait même le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats en vertu du

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE certaines lois provinciales et certains règlements qui en découlent réfèrent à la notion de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats en vertu du paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Lamy a été embauchée à titre d'Inspectrice en bâtiment par la résolution numéro 2000 02 07;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Nadeau a été embauché au poste d'Inspecteur municipal par la résolution numéro 2011 07 12 afin d'effectuer certaines tâches relatives à l'émission des permis et certificats et qu'à cet effet, il y a lieu d'ajuster son titre pour y inclure « inspecteur en bâtiment »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs règlements municipaux réfèrent à l'Inspecteur en bâtiment comme personne chargée de l'application desdits règlements;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AJOUTER le titre d'Inspecteur en bâtiment au poste de monsieur Pierre Nadeau et de ce fait;

DE CONFIRMER QUE madame Marie-Claude Lamy et monsieur Pierre Nadeau ont le titre d'Inspecteur en bâtiment et de ce fait sont les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats en vertu du paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme appliquant les différents règlements municipaux qui réfèrent au titre d'Inspecteur en bâtiment et les différents règlements provinciaux dont les règlements suivants:

- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);*
- *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2).*

Adoptée.

2017 02 17

5.10.3 Nomination d'un nouveau membre au Comité Consultatif d'Urbanisme (siège numéro 3)

CONSIDÉRANT QUE la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif en urbanisme sont établies par les règlements 2007-345 et 2007-345-A;

CONSIDÉRANT QUE le siège numéro 3 est vacant depuis le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) candidatures ont été soumises et que ces deux candidatures ne proviennent pas du secteur numéro 3;

CONSIDÉRANT QUE l'une des candidatures provient du secteur numéro 2 actuellement occupé par un membre provenant du secteur numéro 3;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de considérer la possibilité de nommer la personne qui occupe actuellement le siège numéro 2 au siège numéro 3, étant son secteur de résidence;

CONSIDÉRANT QU'il est important de nommer un membre afin de combler le poste vacant pour le reste du terme se terminant au 1^{er} janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

DE NOMMER madame Debra Harding au siège numéro 3 (secteur Highwater / Dunkin) du comité consultatif d'urbanisme pour la durée résiduelle du terme se terminant au 1^{er} janvier 2020, le tout conformément aux règlements 2007-345 et 2007-345-A;

ET DE NOMMER monsieur Jean Soumis au siège numéro 2 (secteur Ruiters Brook) du comité consultatif d'urbanisme pour la durée résiduelle du terme se terminant au 1^{er} janvier 2019.

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Adoptée.

2017 02 18

5.10.4 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation pour coupe d'arbre excessive

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée sur les lots 1022-P et 1191 en date du 31 octobre 2016 concernant une coupe d'arbre excessive et qu'un avis d'infraction a été envoyé à l'entrepreneur ayant effectué les travaux;

CONSIDÉRANT QU'UN relevé terrain a été effectué par l'ingénieur forestier de la MRC en date du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre un constat d'infraction à l'entrepreneur ayant effectué les travaux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QU'UN constat d'infraction soit émis à l'entrepreneur ayant effectué les travaux pour une infraction au règlement de zonage et de mandater la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité pour toute démarche ultérieure, le cas échéant.

Adoptée.

2017 02 19

5.10.5 Changement au règlement du zonage pour permettre l'installation d'antennes pour assurer la couverture du service de communication sans fils et de service internet à tout le canton de Potton

CONSIDÉRANT QUE quelques compagnies en télécommunication sont intéressées à fournir les services de communication sans fil ainsi que d'internet sur l'ensemble du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de tels services, puisque le mode privilégié sera basé sur la technologie sans fil, nécessitera l'érection d'antennes;

CONSIDÉRANT QUE les antennes ne sont permises que dans les zones OH-8 et AFII-11 présentement dans le Canton de Potton.

CONSIDÉRANT QU'en plus des antennes au sommet de Owl's' Head et de la colline Clark il faudrait installer au moins une autre antenne dans la zone AFI-1;

CONSIDÉRANT QUE la société Bell souhaite installer une antenne de télécommunication dans ce secteur, afin de satisfaire la demande du CRTC de fournir ces services adéquatement dans tout le pays;

CONSIDÉRANT QUE le service de communication sans fil est devenu un service essentiel et incontournable du 21^{ème} siècle;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE le règlement de zonage soit modifié pour permettre l'installation d'une antenne dans la zone AFI-1;

D'APPUYER une demande d'autorisation, le cas échéant, faite auprès de la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ);

ET DE DONNER LE MANDAT au Directeur général secrétaire trésorier de faire exécuter la procédure de modifications aux règlements d'urbanisme dans ce sens.

Adoptée.

(Les Conseillères Edith Smeesters et Diane Rypinski Marcoux s'opposent)

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 **Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.11.2 **Dépôt du rapport annuel du Comité culturel et patrimonial de Potton**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport annuel du Comité culturel et patrimonial de Potton. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION (aucun règlement à adopter)

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS (aucun règlement à adopter)

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 **Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

8.2 **Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

8.3 **Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h34.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.